



**A R R E T E N° 31/22 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC  
RUE LOUIS WEISS  
INSTALLATION D'UN STAND SANTE ET DU CAMPING-CAR DU CAARUD**

Joseph AFRIBO,  
Maire de la Ville de Rethel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6,  
**Vu la demande d'autorisation effectuée par le secours populaire sollicitant l'installation d'un stand santé et du camping-car du CAARUD sur les 2 places de stationnement situées au niveau du n°16 rue Louise Weiss le mardi 20 septembre 2022 de 13h30 à 16h00,**  
Considérant que cette réglementation vise à assurer d'optimales conditions d'organisation de la manifestation visée en supra, la sécurité des organisateurs, des participants et des riverains,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le secours populaire est autorisé à installer un stand santé ainsi que le camping-car du CAARUD sur les 2 places de stationnement situé au n°16 rue Louise Weiss le mardi 20 septembre 2022 de 13h30 à 16h00.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 2 places de stationnement visé ci-dessus pendant la période mentionnée à l'article 1.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

**Article 3 :** Le secours populaire est tenu de réparer tous dommages résultant de cette occupation du domaine public et de rétablir à leurs frais les dépendances de la voie publique dans leur premier état.

**Article 4 :** Cette autorisation est précaire et révoquable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Service de Police Municipale et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :  
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel  
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Affiché en mairie, le

19 SEP. 2022

Transmis à l'intéressé le

19 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la ville, le

19 SEP. 2022